

Engagement des Partenaires d'Atos en Matière d'Intégrité



Atos

Table Des Matieres

- 1 Introduction
- 2 Objectif et champ d'application
- 3 Engagement des Partenaires d'Atos
- 4 Principes d'intégrité
 - 4.1 Droits de l'Homme
 - 4.1.1 Interdiction du travail des enfants
 - 4.1.2 Prévention du travail forcé, asservi ou obligatoire
 - 4.1.3 Respect des droits individuels des employés
 - 4.1.4 Respect des droits collectifs des employés
 - 4.1.5 Prévention du harcèlement et de la discrimination, promotion de l'inclusion et de l'accessibilité
 - 4.2 Santé et sécurité des personnes
 - 4.3 Intégrité commerciale
 - 4.3.1 Interdiction de la corruption et des pots-de-vin
 - 4.3.2 Protection des données et de la vie privée
 - 4.3.3 Concurrence loyale
 - 4.3.4 Respect des sanctions et des réglementations en matière de contrôle des exportations
 - 4.3.5 Règlementations en matière de minerais provenant de zones de conflit
 - 4.3.6 Loyauté dans la relation d'affaires
 - 4.4 Environnement
- 5 Violations potentielles - Système d'alerte du groupe Atos

Introduction

« Notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. »

Raison d'être d'Atos approuvée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019

La Raison d'être d'Atos décrit comment l'ensemble de ses activités contribuent à l'intérêt commun.

En tant que leader mondial du numérique sécurisé et décarboné avec une gamme de solutions numériques leaders sur le marché ainsi que des services de conseil, des offres de sécurité numérique et de décarbonation, Atos s'efforce de mener ses activités de manière durable, responsable et éthique.

Atos occupe une position de leader dans son secteur pour tous les critères (ESG) : Environnement Social et Gouvernance.

Atos a formalisé son engagement en matière d'intégrité, notamment à travers son [Code d'éthique](#), qui matérialise les exigences en termes de comportement éthique de la part de ses employés, et à travers le présent « Engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité », qui précise l'engagement éthique qu'Atos attend de ses partenaires, tels que définis ci-dessous, avant d'entrer en relation contractuelle avec eux.

Cet « Engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité » vise également à soutenir les efforts d'Atos pour minimiser l'impact environnemental de ses activités et ses efforts pour décarboniser sa chaîne d'approvisionnement, conformément aux engagements d'Atos en matière de décarbonation dans le cadre de ses objectifs scientifiques visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C en réduisant ses émissions totales de moitié jusqu'en 2025 (objectif à court terme) et à devenir net zéro au plus tard en 2039, en suivant les nouveaux critères de la norme Science Based Targets (SBTi). Ainsi, cette Charte soutient également le programme environnemental du groupe et, par conséquent, le système de gestion environnementale en vigueur.

Plus largement, il s'agit d'un élément clé du Plan de Vigilance d'Atos qui a été développé et est contrôlé en permanence afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques découlant des activités propres d'Atos et de sa chaîne d'approvisionnement, en ce qui concerne les violations des droits de l'Homme, de la santé et de la sécurité des individus et de l'environnement.

Objectif et champ d'application

Dans la mesure où les Partenaires d'Atos jouent un rôle clé en lui permettant de fournir des services conformes à ses normes éthiques et durables, ils doivent s'engager à respecter les principes énoncés dans le présent « Engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité », et reconnaître que cet engagement est une partie essentielle de la relation contractuelle.

Les fournisseurs d'Atos reconnaissent également que cet engagement sera pris en compte dans le cadre de l'évaluation menée par Atos pour contrôler le risque lié à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans sa chaîne d'approvisionnement.

De manière plus générale, Atos s'est engagé à suivre les dix principes du Pacte Mondial des Nations unies depuis 2010, et attend de ses partenaires qu'ils respectent les mêmes principes en matière de droits de l'Homme, de normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Dans le présent document, les termes « Partenaire d'Atos » désignent tout partenaire commercial d'Atos, y compris, mais sans s'y limiter, les fournisseurs, les sous-traitants, les clients, les revendeurs, les distributeurs et les partenaires en affaires...

Engagement des Partenaires d'Atos

Les Partenaires d'Atos s'engagent à respecter les principes énoncés dans le présent « Engagement des Partenaires d'Atos en matière d'intégrité » dans la mesure où ils leur sont applicables (les « **Principes** ») pendant toute la durée du contrat, cette durée incluant tout renouvellement ou extension. Ils prendront les mesures internes nécessaires pour s'assurer que leurs dirigeants, employés et représentants s'y conforment.

Ils reconnaissent qu'ils sont tenus de respecter les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, de normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, et d'informer et d'encourager leurs partenaires commerciaux directs à suivre ces principes.

Les Partenaires d'Atos, autres que les clients qui sont déjà liés par des dispositions similaires dans le cadre de leur contrat principal avec Atos, reconnaissent que l'engagement ci-dessus est une partie essentielle du contrat, de sorte que le non-respect de l'un de ses principes constituera une violation de leurs obligations contractuelles, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat.

Exigence supplémentaire concernant les fournisseurs d'Atos

En tant que parties prenantes clés de l'écosystème d'Atos, les fournisseurs d'Atos reconnaissent également qu'il peut leur être demandé d'être évalués par le tiers expert sélectionné par Atos, EcoVadis, au moins tous les deux ans, ce qui permettra à Atos de mesurer leur risque RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) dans les domaines de l'environnement, du travail et des droits de l'Homme, de l'éthique et de l'approvisionnement durable, et il leur sera demandé de mettre en œuvre des plans d'actions correctifs et d'être réévalués dans les douze mois si le score est inférieur à la norme attendue par Atos (40/100).



Principes d'intégrité

Les principes que les Partenaires d'Atos s'engagent à respecter sont présentés ci-dessous.

Droits de l'Homme

Les Partenaires d'Atos doivent promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leurs relations avec toutes les parties prenantes et prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de l'Homme. Ils doivent se conformer aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et à la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ils doivent refuser toute forme de pratiques cruelles, inhumaines ou dégradantes, telles que les châtiments corporels, l'intimidation, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous contrainte ou sous la menace, et plus généralement empêcher toute commission ou complicité de violations des droits de l'Homme.

1

Interdiction du travail des enfants

Les Partenaires d'Atos ne doivent pas recourir au travail des enfants. Ils doivent respecter l'âge minimum requis, tel que défini par les lois et réglementations applicables. Les normes les plus strictes parmi les lois locales, nationales et internationales en la matière s'appliquent, ce qui signifie que les lois prévoyant la limite d'âge la plus élevée doivent être respectées.

2

Prévention du travail forcé, asservi ou obligatoire

Les Partenaires d'Atos doivent s'assurer qu'ils n'ont pas recours au travail forcé, asservi ou obligatoire dans le cadre de leurs activités. Ils doivent permettre à leurs employés de quitter leur emploi quand ils le souhaitent, et ne pas exiger d'eux qu'ils déposent des cautions, de l'argent ou des papiers auprès de leur employeur, sauf si les lois ou règlements locaux l'exigent.

3

Respect des droits individuels des employés

Les Partenaires d'Atos doivent garantir des conditions de travail décentes et rémunérer les travailleurs équitablement, et au minimum légal conformément aux lois et réglementations applicables en matière de salaires et de temps de travail, et remédier aux éventuelles inégalités systémiques. Ils ne doivent pas exiger des employés qu'ils travaillent plus que le nombre maximum d'heures légal par semaine. Les Partenaires d'Atos doivent fournir un salaire juste et égal ainsi que garantir le salaire minimum légal national applicable. Ils doivent respecter le droit du travail lors du recrutement et pendant la durée d'exécution du contrat de travail.

4

Respect des droits collectifs des employés

Les Partenaires d'Atos doivent s'assurer que les droits collectifs des employés sont respectés, tels que la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout employé a le droit d'être représenté, de former et d'adhérer à toute organisation sociale. Les Partenaires doivent se conformer aux réglementations garantissant les libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion du temps de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité.

5

Prévention du harcèlement et de la discrimination, promotion de l'inclusion et de l'accessibilité

Les partenaires d'Atos doivent prévenir toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et/ou d'intimidation sur le lieu de travail afin de s'aligner sur l'approche « zéro discrimination » décrite dans le Code d'éthique d'Atos. Ils doivent traiter tous leurs employés de manière juste et équitable, conformément aux lois locales, afin de prévenir toute discrimination à l'encontre de tout individu ou groupe, et chercher activement à promouvoir l'inclusion, l'égalité des sexes, l'accessibilité et l'éthique sur le lieu de travail.

Exigence supplémentaire concernant les fournisseurs d'Atos

En tant que signataire de l'accord du Réseau mondial des entreprises sur le handicap de l'OIT, Atos s'engage à être un leader dans le domaine des produits et services numériques accessibles et à garantir leur accessibilité. En conséquence, il peut être demandé aux fournisseurs d'Atos de fournir des [rapports de conformité](#) sur l'accessibilité pour les produits numériques afin de documenter la conformité avec la législation sur le handicap au niveau mondial et les normes d'accessibilité (ISO 40500, ISO 9421- 171, ISO 13066-1, EN 301549).

Principes d'intégrité

Santé et sécurité des personnes

Les Partenaires d'Atos doivent s'assurer que le personnel travaille dans des conditions et un environnement de travail sûrs et sains, en se conformant aux lois et réglementations locales, et en respectant la santé et le bien-être de sa main-d'œuvre. Les Partenaires doivent être en mesure de surveiller et d'appliquer les changements de la législation en matière de santé et de sécurité, ainsi que de se conformer aux formations obligatoires en la matière. Les Partenaires d'Atos doivent disposer des systèmes et de la structure nécessaires pour identifier et atténuer les risques en matière de santé et de sécurité, ainsi que pour signaler et enquêter sur les incidents.

Intégrité commerciale

Les Partenaires d'Atos doivent se conformer aux normes les plus élevées en matière d'intégrité commerciale.

1 Interdiction de la corruption et des pots-de-vin

Atos a une approche de tolérance zéro en matière de corruption. Par conséquent, les Partenaires d'Atos ne doivent prendre part à aucune forme de corruption, de pots-de-vin ou de trafic d'influence, dans le cadre desquels ils pourraient, directement ou indirectement, (i) offrir un avantage indu à une personne afin que celle-ci accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de ses fonctions de manière inappropriée, ou abuse de son influence pour obtenir une décision d'une autorité publique à l'avantage de l'offrant, ou (ii) accepte un avantage indu pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de ses fonctions ou abuse de son influence pour obtenir une décision d'une autorité publique à l'avantage de l'offrant.

Il convient d'indiquer clairement que cette interdiction s'applique également

- à la fois à la personne active (qui offre l'avantage indu) et à la personne passive (qui l'accepte), car elles sont toutes deux pénalement responsables, indépendamment du fait que la personne passive ait sollicité l'avantage ou non,
- dans le secteur privé et public,
- aux incitations importantes, ainsi qu'aux petites incitations (par exemple, les paiements de facilitation sont interdits), offertes avant ou après l'action ou l'abstention de la personne passive (c'est-à-dire à titre d'incitation ou de récompense), directement ou indirectement (par exemple, à ses proches, à son conjoint ou aux membres de sa famille).

2 Protection des données et de la vie privée

Les Partenaires d'Atos doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, ainsi qu'aux recommandations, directives et orientations émises par les organismes de réglementation compétents, et prendre les mesures appropriées pour protéger les données personnelles et la vie privée des individus, y compris lors du traitement des données des employés d'Atos.

3 Concurrence loyale

Les Partenaires d'Atos doivent se conformer à toutes les lois sur la concurrence applicables partout où ils exercent leurs activités. Ils s'engagent à ne pas participer à des pratiques anticoncurrentielles, à ne pas s'entendre avec leurs concurrents sur les prix, à ne pas truquer les offres, à ne pas se répartir le marché et à ne pas échanger d'informations sensibles. Les Partenaires en position dominante ne doivent pas en abuser pour éliminer la concurrence, ou pour imposer des conditions commerciales excessives ou discriminatoires.

4 Respect des sanctions et des réglementations en matière de contrôle des exportations

Les Partenaires d'Atos doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations. Ils doivent fournir des informations véridiques, précises et régulièrement mises à jour concernant toute restriction à l'exportation (contenu américain, classification à double usage ou militaire) affectant les produits, logiciels ou technologies fournis à Atos. Si nécessaire, ils obtiendront les autorisations gouvernementales appropriées pour le faire.

Les Partenaires d'Atos comprennent que, pour toutes les questions relatives à leur relation avec Atos, ils ne doivent pas conclure de transactions avec un pays, une personne ou une entité avec lesquels les transactions commerciales sont interdites en vertu des règlements sur les sanctions économiques des États-Unis ou de l'Union européenne.

5 Réglementations en matière de minerais provenant de zones de conflit

Conformément à la réglementation de l'Union européenne sur les minerais provenant de zones de conflit ([2017/821](#)) et à [la Section 1502 de la loi américaine Dodd Frank](#) (de plus amples détails étant disponibles [ici](#)), les Partenaires d'Atos ne doivent pas utiliser de minerais (tantale, étain, or et tungstène) provenant de régions en conflit (par exemple, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie, Ouganda, Zambie). Pour ce faire, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour déterminer si leurs produits contiennent de tels minerais et, le cas échéant, développer des processus de diligence raisonnable en matière de conformité, conformément à ces réglementations, et être en mesure de fournir des preuves, telles que le modèle de Rapport sur les minerais de conflit (CMRT), pour garantir que tous les produits sont fabriqués de manière responsable.

6 Loyauté dans la relation d'affaires

Les Partenaires d'Atos doivent veiller à agir de manière professionnelle et appropriée envers Atos, ses employés, ses partenaires et clients, ainsi que leurs propres employés. Les Partenaires ne doivent ni dénigrer ni écrire ou dire des propos malveillants, discriminatoires ou diffamatoires à l'encontre d'Atos, de ses employés, partenaires et clients, ainsi que de leurs employés. Atos ne tolère aucune utilisation irrespectueuse ou non professionnelle des réseaux sociaux.

Principes d'intégrité

Environnement

Suivant les principes de la politique environnementale d'Atos et conformément aux objectifs de réduction des émissions d'Atos fondés sur la climatologie par le biais de l'initiative Science Based Targets (SBTi) visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels et aux ambitions net-zero au plus tard en 2039, Atos s'engage à minimiser l'impact environnemental de ses activités dans le monde entier et attend de ses partenaires qu'ils appliquent les mêmes normes. Les Partenaires d'Atos doivent identifier et se conformer à toutes les réglementations et autres exigences légales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités. Ils doivent prévenir la pollution et le changement climatique par l'adoption de procédures et de contrôles appropriés, et relever les défis tels que l'énergie, gaz à effet de serre (GHG Protocol), les déchets, le fret et les déplacements, tant au niveau local que mondial.

Exigence supplémentaire concernant les fournisseurs d'Atos

En tant que parties prenantes clés de l'écosystème d'Atos, les fournisseurs d'Atos sont également tenus de respecter la [Politique environnementale d'Atos](#).

Ils doivent développer et améliorer en permanence un système de gestion environnementale qui minimise leurs impacts environnementaux. Ils doivent identifier, mettre en œuvre et contrôler les initiatives et les plans d'action nécessaires au sein de leurs entités afin de progresser régulièrement face aux défis environnementaux et de réduire leurs impacts. Par exemple, des engagements pour améliorer l'efficacité énergétique, l'éco-conception

et l'approvisionnement en énergie renouvelable des partenaires peuvent être demandés par Atos. La gestion des émissions de carbone doit également faire partie de leur système de gestion environnementale. Atos s'est engagé à devenir une entreprise net-zero au plus tard en 2039, ce qui signifie qu'elle doit s'assurer que ses partenaires déclarent, divulguent et gèrent leurs émissions conformément au protocole sur les gaz à effet de serre ([GHG Protocol](#)).

En ce qui concerne les exigences ci-dessus, Atos peut demander à ses fournisseurs d'avoir une certification environnementale telle que ISO 14001 et une certification énergétique telle que

ISO 50001, et de publier leur politique environnementale. Atos peut également demander à ses fournisseurs de réaliser l'évaluation EcoVadis à leurs frais et envisager de rejoindre des initiatives telles que le Carbon Disclosure Project ([CDP](#)) ou la Science Based Target initiative ([SBTi](#)).

Les fournisseurs d'Atos doivent amener leurs propres fournisseurs à respecter des normes environnementales strictes et à travailler continuellement pour évaluer et minimiser ses impacts environnementaux. Ils doivent s'assurer que les produits et services qu'ils proposent à Atos contribuent à réduire ses impacts environnementaux.

Violations potentielles - Système d'alerte du groupe Atos

Les Partenaires d'Atos s'engagent à informer Atos en temps utile si, à tout moment, ils considèrent qu'il existe un risque qu'ils ne soient plus en mesure de respecter leur engagement au titre du présent « Engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité ».



Ils s'engagent en outre à informer Atos sans délai en cas d'éventuelle violation, qui aurait déjà eu lieu, et à fournir toute information raisonnablement demandée par Atos à ce sujet.

Si les collaborateurs des Partenaires d'Atos craignent qu'une loi, un règlement ou l'un des principes énoncés dans le [Code d'éthique d'Atos](#) ait été ou soit sur le point d'être enfreint, ou en cas de menace ou de préjudice grave pour l'intérêt général d'Atos, ils peuvent en toutes circonstances le signaler par le biais du système d'alerte du Groupe Atos disponible à l'adresse groupecomplianceofficer@atos.net.

Les personnes qui lancent l'alerte ainsi que les personnes visées par l'alerte bénéficient de la plus stricte confidentialité, sous réserve de l'intervention d'une autorité judiciaire. Les signalements anonymes sont pris en compte lorsque le droit local l'autorise.

De plus amples informations sur le système d'alerte du groupe Atos, notamment sur les droits des personnes concernées, sont disponibles dans le [Code d'éthique](#).

À propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec 109 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 11 milliards d'euros. Numéro un européen du cloud, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 71 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris et fait partie des indices CAC 40 ESG et Next 20.

La [raison d'être d'Atos](#) est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe supporte le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

[Find out more about us](#)

atos.net

atos.net/career

Let's start a discussion together



Atos, the Atos logo, Atos|Syntel and Unify are registered trademarks of the Atos group. March 2022 © Copyright 2022. Atos S.E. Confidential information owned by Atos, to be used by the recipient only. This document, or any part of it, may not be reproduced, copied, circulated and/or distributed nor quoted without prior written approval from Atos.